

No. 39577

**France
and
Seychelles**

Framework Agreement between the Government of the French Republic and the Government of the Republic of Seychelles on cooperation between the Reunion and Seychelles. Victoria, 12 February 2003

Entry into force: *12 February 2003 by signature, in accordance with article 4*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *France, 19 September 2003*

**France
et
Seychelles**

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Seychelles sur la coopération entre la Réunion et les Seychelles. Victoria, 12 février 2003

Entrée en vigueur : *12 février 2003 par signature, conformément à l'article 4*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *France, 19 septembre 2003*

[FRENCH TEXT — TEXTE FRANÇAIS]

ACCORD-CADRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES SUR LA COOPÉRATION ENTRE LA RÉUNION ET LES SEYCHELLES

Entre, d'une part,

Le Gouvernement de la République Française, représenté par :

Le Préfet de la Réunion, M. Gonthier Friederici

Le Président du Conseil Général de la Réunion, M. Jean-Luc Poudroux

Le Président du Conseil Régional de la Réunion, représenté par M. Antoine Minatchy, Vice-président,

Et, d'autre part,

Le Gouvernement de la République des Seychelles, représenté par M. Jérémie Bonnelame, Ministre des Affaires Etrangères,

Considérant l'importance des liens historiques et culturels qui unissent la Réunion et les Seychelles et les relations de fraternité et de solidarité qui en découlent ;

Considérant le sentiment d'appartenance à l'espace indianocéanique que partagent les populations de la Réunion et des Seychelles ;

Considérant la volonté des autorités réunionnaises et seychelloises de promouvoir une politique de coopération bilatérale qui s'inscrive dans une démarche de codéveloppement durable au service de la Réunion et des Seychelles, prenant notamment appui sur la valorisation de leurs atouts respectifs ;

Vu la Déclaration d'intention adoptée à Victoria le 26 avril 2002,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les orientations, priorités et principes qui seront privilégiés dans le cadre des relations bilatérales que les deux Parties souhaitent promouvoir entre la Réunion et les Seychelles.

Article 2. Domaines de coopération

Dans le cadre du présent accord, les Parties ont identifié six domaines de coopération prioritaires:

2.1. Education et formation

Les deux Parties apportent leur appui à l'établissement de programmes de coopération, dans le cadre notamment de jumelages entre établissements d'enseignement seychellois et

réunionnais (Université - Enseignement général, technique et professionnel) ainsi qu'entre les administrations et ONGs locales intervenant dans ce domaine.

Ces programmes peuvent faire l'objet de conventions particulières définissant notamment les programmes d'enseignement, la place de la langue française dans l'enseignement, le rôle de la langue créole, et les moyens mis en oeuvre par les deux Parties. Ceux-ci peuvent inclure la mise à disposition d'équipements, la fourniture de matériels pédagogiques et de documentation, des missions d'expertise, des missions d'enseignement, des bourses de stage pour les enseignants, et des bourses d'étude pour les étudiants.

2.2. Culture

En se fondant sur la pratique et les acquis de la convention culturelle conclue entre la Réunion et les Seychelles en 1999, les Parties décident de renforcer leur coopération dans le domaine culturel.

Elles s'attachent en particulier à développer :

- la coopération pour la sauvegarde, la conservation et l'approfondissement de la connaissance du patrimoine culturel de la Réunion et des Seychelles ;
- la coopération dans les domaines des échanges artistiques, des jumelages d'institutions et des formations aux métiers de la Culture.

2.3. Jeunesse et sport

Les Parties décident également d'intensifier leurs relations dans les différents secteurs de la pratique sportive (sport scolaire, sport amateur, sport de compétition), à travers des échanges sportifs et des formations techniques (formations d'entraîneurs, d'arbitres, médecine sportive).

Les Parties rechercheront aussi une harmonisation en matière de respect de l'éthique sportive et de prévention du dopage.

Les Parties favoriseront, dans le cadre de leurs compétences respectives, la mise en place d'une coopération visant :

- à mieux faire comprendre les problèmes et les aspirations de la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes en difficulté ;
- à développer l'information des jeunes et à soutenir les projets qui encouragent la participation des jeunes à la vie citoyenne ;
- à accentuer la collaboration entre les décideurs et les organisations de jeunesse, en s'appuyant sur des échanges de jeunes et des formations à l'animation.

2.4. Développement économique

La coopération économique entre les Parties tient compte de leurs priorités respectives, de leur intérêt mutuel et de leurs compétences propres.

L'importance particulière des secteurs de la pêche, de l'aquaculture, du tourisme, de l'artisanat, de l'agriculture et de l'environnement conduit néanmoins à faire de ces secteurs les axes prioritaires de la coopération économique entre la Réunion et les Seychelles.

Aussi, et dans l'optique d'un développement durable, les Parties coopèrent dans tous les domaines qui favorisent la création de liens et de réseaux économiques et sociaux.

Cette approche vise notamment à accroître les flux d'échanges commerciaux, les investissements, les projets de coopération industrielle et les transferts de technologie.

Dans cet esprit, les Parties entendent dynamiser la coopération entre les opérateurs économiques de la Réunion et des Seychelles, notamment au niveau des petites et moyennes entreprises.

Cette coopération accrue s'effectue notamment au moyen des actions suivantes : participation à des conférences et des séminaires techniques, missions de prospection, participation à des foires commerciales, générales et sectorielles, établissement de réseaux d'information, soutien à la mise en place d'un environnement juridique favorisant les investissements, formation technique et professionnelle, recherche appliquée, etc.

2.5. Aménagement du territoire et prévention des risques

Les Parties conviennent d'instaurer une coopération dans les domaines de l'Aménagement du Territoire, des risques et de l'habitat, s'inscrivant dans une approche participative associant les populations à la construction de leur cadre de vie.

Dans ce contexte, la préservation de l'environnement est un objectif à atteindre par les parties, notamment en termes de prévention des risques naturels, de gestion de l'eau, de protection et de mise en valeur des patrimoines paysager et bâti.

Cette démarche nécessite la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation et de formation à l'attention des divers acteurs locaux sur les concepts de l'aménagement du territoire et de la planification, des déplacements urbains et de l'aménagement des réseaux.

Elle devra aboutir à l'élaboration d'outils ou de documents permettant la prévention des risques naturels ainsi qu'une gestion harmonieuse des sols et la préservation des richesses naturelles des Seychelles.

Dans ce cadre, la coopération entre la Réunion et les Seychelles peut comporter les volets suivants : échanges d'informations et d'expériences, mise en réseau des pôles de compétences publics et privés de la Réunion et des Seychelles dans les champs de l'aménagement, du bâtiment et des travaux publics, sessions de sensibilisation et de formation à la Réunion ou aux Seychelles, expertises ou appuis réciproques à la mise en oeuvre de démarches d'adaptation ou de modernisation.

2.6. Développement social

Les Parties conviennent :

- de développer un véritable plan de formation pluriannuel et pluriprofessionnel pour permettre aux acteurs, dans le domaine du social, du médico-social et du médical, de disposer des compétences adéquates pour mener à bien les politiques publiques de développement social local

- de favoriser les échanges de savoir et de compétences dans le secteur sanitaire et social afin de tendre vers un développement social local en accompagnant les professionnels dans la mise en place d'outils et de procédures d'intérêts communs, communication, diagnostic, etc.

Cette coopération vise à la promotion des droits sociaux fondamentaux, des actions et des mesures soutenues par les Parties. Elle est fondée sur leurs expériences respectives en

matière de protection de l'enfance, des personnes âgées, des handicapés, de la famille et du développement social.

Elle s'appuie sur les politiques publiques de développement social local notamment dans le domaine de la prise en charge des urgences aux personnes, de la télémédecine et de la médecine sportive, avec l'équipement en petit matériel médical et paramédical.

Article 3. Modalités de mise en oeuvre

3.1. Programme d'actions

Chaque année, les deux Parties élaborent et adoptent un programme d'actions qui se compose des divers projets relevant des domaines de coopération visés à l'article 2 du présent accord-cadre.

Ce programme d'actions fait l'objet entre les deux parties d'un échange de lettres valant acceptation.

3.2. Financement des projets

Afin de mettre en oeuvre les divers projets agréés, chaque Partie mobilise les financements locaux, nationaux ou internationaux à sa disposition, et ce conformément aux procédures régissant la mobilisation de ces divers financements.

En dehors de ces projets qui bénéficient de financements globaux, incluant les frais de déplacement et de séjour, les échanges d'experts, dont le nombre et la liste sont agréés chaque année par les parties, sont régis selon les principes suivants :

- la partie qui se déplace prend à sa charge les frais de transport aérien entre les deux territoires ;
- la Partie qui accueille prend à sa charge les frais d'hébergement en demi-pension et de transport intérieur des ressortissants de l'autre partie ;
- un équilibre global sera recherché dans les échanges d'experts.

3.3. Suivi du programme d'actions

Il est institué dans chacun des pays un groupe de travail chargé de suivre le plan d'actions de coopération mis en oeuvre entre la Réunion et les Seychelles et de s'assurer également de sa bonne exécution.

Un comité d'orientation et de pilotage (COP) commun aux deux parties se réunit au moins une fois par an, alternativement à la Réunion et aux Seychelles.

Article 4. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il fera l'objet, à l'issue d'une période de deux ans, d'une première évaluation qui permettra aux parties de proposer les améliorations qui se révéleront nécessaires à la signature d'une nouvelle convention sur une période de trois ans.

Fait à Victoria, le 12 février 2003.

Pour le Gouvernement de la République Française :

GONTHIER FRIEDERICI

Préfet de la Réunion

JEAN-LUC POUDROUX

Président du Conseil Général de la Réunion

ANTOINE MINATCHY

Vice-Président du Conseil Régional de la Réunion

Pour le Gouvernement de la République des Seychelles :

JÉRÉMIE BONNELAME

Ministre des Affaires Etrangères

[TRANSLATION — TRADUCTION]

FRAMEWORK AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE
FRENCH REPUBLIC AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF
SEYCHELLES CONCERNING COOPERATION BETWEEN RÉUNION
AND SEYCHELLES

On the one hand:

The Government of the French Republic, represented by:

Mr. Gonthier Friederici, Prefect of Réunion,

Mr. Jean-Luc Poudroux, President of the General Council of Réunion, and

Mr. Antoine Minatchy, Vice-President of the Regional Council of Réunion, representing the President of the Regional Council; and

On the other hand:

The Government of the Republic of Seychelles, represented by Mr. Jérémie Bonnelame, Minister for Foreign Affairs,

Considering the importance of the historical and cultural ties binding Réunion and Seychelles and the relationship of brotherhood and solidarity deriving therefrom,

Considering the feeling of belonging to the Indian Ocean space shared by the people of Réunion and Seychelles,

Considering the determination of the authorities of Réunion and Seychelles to promote a policy of bilateral cooperation falling within the context of mutual sustainable development for the benefit of Réunion and Seychelles, based, inter alia, on the development of their respective resources,

In view of the Declaration of Intent adopted at Victoria on 26 April 2002,

Have agreed as follows:

Article 1. Purpose of the Framework Agreement

The purpose of this Framework Agreement is to define the guidelines, priorities and principles to be emphasized in the bilateral relations that both Parties seek to promote between Réunion and Seychelles.

Article 2. Areas of cooperation

Under this Agreement, the Parties have identified six priority areas for cooperation:

2.1 Education and training

Both Parties shall support the institution of cooperation programmes such as the twinning of educational establishments in Réunion and Seychelles (university and general, technical and vocational education), and of local authorities and non-governmental organizations involved in the sector.

Such programmes may be the subject of special agreements defining curricula, the place of the French language in education, the role of the Creole language and the resources mobilized by the two Parties. The latter may include the provision of facilities, teaching materials and documentation, expert missions, teaching missions, fellowships for teachers and scholarships for students.

2.2 Culture

Based on the practice and experience acquired since the Cultural Agreement concluded between Réunion and Seychelles in 1999, the Parties decide to strengthen their cooperation in the cultural sector.

In particular, they shall work to develop:

- cooperation to protect, preserve and deepen knowledge of the cultural heritage of Réunion and of Seychelles;
- cooperation in artistic exchanges, the twinning of institutions, and training in cultural occupations.

2.3 Youth and sports

The Parties also decide to intensify their relations in the various areas of sports (school, amateur and competitive sports) through sports exchanges and technical training (training of coaches, referees and sports medicine practitioners).

The Parties shall also seek to achieve standardization in respect of ethics in sports and the prevention of doping.

Within their respective jurisdictions, the Parties shall promote the organization of cooperation aimed at:

- creating a better understanding of the problems and aspirations of young people, while paying particular attention to young people experiencing difficulties;
- developing information for young people and supporting projects that promote the participation of young people in civic life; and
- emphasizing collaboration between decision makers and youth organizations through exchanges of young people and leadership training.

2.4 Economic development

Economic cooperation between the Parties shall take into account their respective priorities, mutual interests and specific areas of competence.

The particular importance of fishing, aquaculture, tourism, crafts, agriculture and the environment, however, make them priority sectors for economic cooperation between Réunion and Seychelles.

The Parties shall therefore, with a view to sustainable development, cooperate in all areas which promote the creation of economic and social ties and networks.

This approach shall aim, in particular, at increasing trade flows, investments, industrial cooperation projects and the transfer of technology.

In that spirit, the Parties shall intensify cooperation among economic actors in Réunion and Seychelles, particularly at the level of small and medium enterprises.

This intensified cooperation shall be conducted, inter alia, by means of the following activities: participation in conferences and technical workshops, exploratory missions, participation in general and sectoral trade fairs, the establishment of information networks, support for the creation of an investment-friendly legal environment, technical and vocational training, and applied research.

2.5 Physical planning and environmental risk prevention

The Parties agree to institute cooperation in physical planning and to guard against environmental risks by adopting a participatory approach to involve the people in building their environment.

In this context, environmental conservation is a goal which the Parties shall strive to attain, in particular in terms of environmental security, water management, and the protection and conservation of the natural heritage and developed areas.

This approach requires the launching of activities to raise the awareness of the various local actors and train them in concepts of development and planning, urban transport and the development of networks.

It should lead to the preparation of tools and documents for environmental protection, balanced soil management and the preservation of the natural resources of Réunion and Seychelles.

In this context, cooperation between Réunion and Seychelles may include the following components: exchanges of information and experience; the establishment of networks between the major public and private actors in Réunion and Seychelles involved in physical planning, building and public works; consciousness-raising and training sessions in Réunion and Seychelles; the reciprocal provision of expertise or support in the process of the adaptation of technology or modernization.

2.6 Social development

The Parties agree:

-- To develop a genuine multi-year multidisciplinary training programme that will equip those involved in the social, medico-social and medical areas with the skills they need to implement public policies for local social development.

-- To promote the sharing of knowledge and skills in the health and social sector in order to boost local social development by helping professionals to develop communication, diagnostic and other tools and processes of common interest.

This cooperation shall aim to promote fundamental social rights and the activities and measures supported by the Parties. It shall be based on their respective national experience with regard to the protection of children, the elderly, the disabled, the family and social development.

It shall be backed by public policies for local social development, particularly with regard to the provision of emergency relief, telemedicine and sports medicine, with basic medical and paramedical equipment.

Article 3. Means of implementation

3.1 Programme of action

Every year, the two Parties shall prepare and adopt a programme of action comprising various projects in the areas of cooperation referred to in article 2 of this Framework Agreement.

This programme of action shall be the subject of an exchange of letters between the two Parties indicating acceptance thereof.

3.2 Project financing

In order to implement the various projects agreed upon, each Party shall mobilize local, national or international financing in accordance with the procedures governing the mobilization of such funds.

Apart from the projects that have overall financing, including travel and subsistence expenses, exchanges of experts, the number and list of whom shall be agreed upon each year by the Parties, shall be governed by the following principles:

-- The sending country shall pay the cost of air transportation between the two territories;

-- The receiving country shall pay half the accommodation costs and the local transport costs of the nationals of the other Party;

-- A comprehensive balance shall be sought in the exchange of experts.

3.3 Follow-up to the programme of action

Each country shall set up a working group responsible for monitoring and ensuring the smooth implementation of activities under the programme of action for cooperation instituted between Réunion and Seychelles.

A joint steering committee comprising both Parties shall meet at least once a year alternately in Réunion and Seychelles.

Article 4. Duration of the Framework Agreement

This Framework Agreement is concluded for a period of three years. It shall enter into force on the date of its signature. It shall be given an initial review after a period of two years so that the Parties may propose any improvements that may become necessary for the signing of a new agreement covering a period of three years.

Done at Victoria, on 12 February 2003.

For the Government of the French Republic:

GONTHIER FRIEDERICI

Prefect of Réunion

JEAN-LUC POUDROUX

President of the General Council of Réunion

ANTOINE MINATCHY

Vice-President of the Regional Council of Réunion

For the Government of the Republic of Seychelles:

JÉRÉMIE BONNELAME

Minister for Foreign Affairs

